

# COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire  
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE  
Canton de Givry

## ARRETE MUNICIPAL N° 2017 / 43

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT

Vu le Code de l'environnement, TITRE VII, article L.571-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R111-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L. 1421-4 et L.1422-1, R.48-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et 2214-4 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 et R.623-2 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°95-409 du 18 Avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Mai 1995 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 Février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 0991 modifié portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en sa séance du 26 juillet 2001.

### ARRÊTONS :

#### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

- Du lundi au vendredi :           08h30 - 12h00  
  14h00 - 19h30
- Samedi :                               09h00 - 12h00  
  15h00 - 19h00
- Dimanche et jours fériés : **Non autorisés.**

#### Article 2 :

Le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> juin 2000.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal

Fait à DRACY-LE-FORT le 29 mai 2017

Le Maire,  
Olivier GROSJEAN



74 OG